PC.JOUR/1512
13 mars 2025

FRENCH
Original: ENGLISH

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

Présidence : Finlande

1512e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 13 mars 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 h 05
Clôture : 17 h 40

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
K. Laukkanen

La Présidence a souhaité au nouveau Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur A. Maisuradze, la bienvenue au Conseil permanent.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/281/25), Pologne-Union européenne, Royaume Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/236/25), Türkiye (PC.DEL/264/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/268/25), Norvège (PC.DEL/274/25), Italie (PC.DEL/278/25 OSCE+), France (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie)

Point 2 de l'ordre du jour : EXPOSÉ DES PRÉSIDENCES DES TROIS COMITÉS : COMITÉ DE SÉCURITÉ, COMITÉ ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET COMITÉ DE LA DIMENSION HUMAINE

Présidence, Président du Comité de sécurité, Présidente du Comité économique et environnemental, Présidente du Comité de la dimension humaine, Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/262/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/237/25), Fédération de Russie (PC.DEL/244/25), Ukraine, Türkiye (PC.DEL/267/25 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/254/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/269/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/260/25 OSCE+), Norvège (PC.DEL/275/25), Géorgie (PC.DEL/271/25 OSCE+), Turkménistan, Azerbaïdjan (PC.DEL/250/25 OSCE+), Kirghizistan

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME (BIDDH)

Présidence, Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR.GAL/14/25 OSCE+), Pologne (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/242/25), Malte (PC.DEL/280/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/243/25), Ukraine, Türkiye (PC.DEL/265/25 OSCE+), Royaume-Uni, Kazakhstan (PC.DEL/256/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/270/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/261/25 OSCE+), Norvège (PC.DEL/276/25), Suisse (PC.DEL/255/25 OSCE+), Kirghizistan, Albanie (PC.DEL/258/25 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/247/25 OSCE+), Italie (PC.DEL/279/25 OSCE+), Liechtenstein (PC.DEL/245/25 OSCE+), Hongrie (PC.DEL/259/25 OSCE+), Grèce, Moldova, Ouzbékistan, Monténégro (PC.DEL/283/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/272/25 OSCE+), Suède, Serbie, Turkménistan, Azerbaïdjan (PC.DEL/251/25 OSCE+), Tadjikistan, Bélarus (PC.DEL/249/25), Roumanie, Assemblée Parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/4/24 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité* : Fédération de Russie (PC.DEL/239/25/Corr.1)

b) *Soixante-troisième cycle des Discussions internationales de Genève tenu les 4 et 5 mars 2025* : Présidence, Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/263/25), Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/257/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/266/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/273/25 OSCE+).

c) *Nouveau cycle de discussions internationales sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud* : Fédération de Russie (PC.DEL/240/25 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

a) *Déclaration conjointe de la Présidente en exercice et du Secrétaire général sur les événements politiques récemment survenus en Bosnie-Herzégovine, publiée le 7 mars 2025* : Présidence

b) *Déclaration conjointe de la Présidente en exercice, du Secrétaire général et de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme à l'occasion de la Journée internationale des femmes, publiée le 8 mars 2025 :* Présidence

c) *Déplacements de la Présidente en exercice en Bosnie-Herzégovine, en Serbie et au Kosovo prévus du 17 au 19 mars 2025* : Présidence

d) *Nomination de W. Palaver au poste de Représentant personnel de la Présidente en exercice de l'OSCE chargé de combattre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres communautés religieuses* : Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/32/25/Rev.1 OSCE+) (SEC.GAL/33/25 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 26 mars 2025, à 16 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1512
13 March 2025
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1512e séance plénière
Journal nº 1512 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est très décevant que la Présidence finlandaise enfreigne les règles de notre Organisation et poursuive arbitrairement des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent. Cela contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour diffusé par la Présidence en vue de la séance d'aujourd'hui revêt un caractère ouvertement agressif sur la question ukrainienne, contrevient aux principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants l'occasion de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des réunions du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE qui prévoient la tenue de consultations avec tous les États participants [par. IV.1 C) 1 et 3] et ne saurait déroger aux dispositions du mandat de la Présidence en exercice qui lui imposent expressément de tenir compte de toute la gamme d'opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence, qui doit agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent agressivement leurs points de vue à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle soit jointe au journal de la séance du jour du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.